

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Bouret à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du Secrétariat du Conseil du trésor au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

BERNARD BOURET

ANDRÉ FORTIER,
secrétaire général associé

63236

Gouvernement du Québec

Décret 380-2015, 6 mai 2015

CONCERNANT monsieur François Bérubé, vice-président du Centre de services partagés du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE les conditions de travail de monsieur François Bérubé comme vice-président du Centre de services partagés du Québec, annexées au décret numéro 682-2011 du 22 juin 2011, soient modifiées :

1^o par le remplacement du paragraphe 3.1 par le suivant :

«3.1 Rémunération

À compter du 6 mai 2015, monsieur Bérubé reçoit un traitement annuel de 163 585 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.»;

2^o par le remplacement, dans le premier alinéa du paragraphe 3.3, de «niveau 5» par «niveau 6 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.».

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

63237

Gouvernement du Québec

Décret 381-2015, 6 mai 2015

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre entre les ministres responsables des Affaires autochtones des provinces et des territoires et les dirigeants des organisations autochtones nationales, qui se tiendra les 11 et 12 mai 2015

ATTENDU QUE se tiendra à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), les 11 et 12 mai 2015, une rencontre entre les ministres responsables des Affaires autochtones des provinces et des territoires et les dirigeants des organisations autochtones nationales;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires autochtones et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Affaires autochtones, M. Geoffrey Kelley, dirige la délégation québécoise lors de la rencontre entre les ministres responsables des Affaires autochtones des provinces et des territoires et les dirigeants des organisations autochtones nationales, qui se tiendra à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), les 11 et 12 mai 2015;

QUE cette délégation, outre le ministre responsable des Affaires autochtones, soit composée des personnes suivantes :

— Mme Annie St-Onge, Attachée politique, Cabinet du ministre responsable des Affaires autochtones

— Mme Marie-Hélène Tremblay, Conseillère en affaires autochtones, Secrétariat aux affaires autochtones

— Mme Valérie Valluy, Conseillère en affaires intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

63238